

NI - --- -

PRESCRIPTION POUR ALCOOLEMIE

LES MÉDECINS DE LA COMMISSION MÉDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE DES HAUTES-ALPES

Gap, le

NOIII.	
Prénom :	
Date de naissance :	à:

Examens sanguins à réaliser à la charge exclusive de l'usager :

F et N Sanguine **Transaminases** Gamma G T CDT

La prise de sang devra être récente (effectuée dans le mois précédant le passage devant la commission médicale). La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire au moment de la prise de sang.

Vérification d'identité et prélèvements effectués le : <u>RÉFÉRENCES DE L'EXAMEN</u>: Visa de vérification du laboratoire. (Vérification de l'identité du demandeur)

ANALYSES A FAIRE 15 JOURS MINIMUM AVANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN **COMMISSION**

RÉSULTATS **Complets** a présenter **obligatoirement** lors de votre passage DEVANT LA COMMISSION.

Si vous n'avez pas le résultat CDT, il est inutile de vous présenter en visite médicale.

En cas de doute sur le résultat d'analyses, les médecins pourront demander un contreexpertise aux frais de l'intéressé(e).

S'agissant d'un examen de prévention, les frais engagés ne peuvent être pris en charge par la Sécurité Sociale et le laboratoire ne peut en aucun cas délivré une feuille d'arrêt maladie.

1/1

Maj: 04/10/2023

Affaire suivie par : Section réglementation générale Téléphone: 04 92 40 48 00

Courriel: prefecture@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey 05 011 GAP Cedex www.hautes-alpes.gouv.fr